

DÉCISION 121/ 2026

RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE PARCELLES D'HERBAGE PAR FAUCHAGE SUR LE PLATEAU DE FRESCATY

Nous soussignés, François GROSDIDIER, Président de l'Eurométropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision en date du 05 février 2026 approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'attribution de parcelles par fauchage sur le Plateau de Frescaty et ses annexes,

CONSIDERANT que Metz Métropole désire assurer une meilleure valorisation de son domaine privé par la valorisation des produits de fauche du Plateau de Frescaty,

CONSIDERANT la volonté d'assurer une valorisation de la gestion de ces parcelles en leur conférant une dimension sociale, responsable et soucieuse du développement durable.

DÉCIDONS :

- D'attribuer les lots 1,2,3 d'herbage aux candidats suivants :
 - Lilian et Jean-Paul Samson (Lorry-Mardigny) : lot 1
 - Céline Giroux (Lorry-Mardigny) : lot 2
 - Thomas Clanget (Corny sur Moselle) : lot 3

Fait à Metz, le **23 MARS 2026**

Le Président de l'Eurométropole



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260323-Decis121-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



LOTS D'HERBAGE PLATEAU DE FRESCATY 2026

